

COMPTE RENDU REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 03 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois décembre, le conseil municipal de la commune de SEGONZAC, dûment convoqué le 25/11/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. GEORGES Laurent, Maire.

Etaient présents : M. GEORGES Laurent, M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme Léa LAURICHESSE, M. Patrick DESCARSIN, Mme BELIN Nastasia, M. HOSTEING Etienne, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL BRODU Clarisse, M. ARMAND Régis, Mme BARBOT Marina, Mme BONNAUD Muriel, M. DERET Wesley.

Absents excusés : Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie,

Procurations : Mme HERAULT a donné procuration à M. Jean-François BARNY, Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à Mme SEGUINOT Clémence

Secrétaire de séance : Mme LAURICHESSE Léa

M. Le Maire indique que Mme SEGUINOT Clémence aura du retard.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 15/11/2024 la copie du courrier de M. MARTIN Thomas adjoint au maire et conseiller municipal présentant sa démission à M. le Préfet à compter du 01/11/2024 pour raisons personnelles. Démission acceptée par M. le Préfet le 25/11/2024.

Cette démission a pour effet de conférer la qualité de conseillère municipale à Mme SIRE Nathalie, suivante de la liste « Segonzac nouvel élan » conformément à l'article L.270 du code électoral.

M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 28/10/2024 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide ce document. M. RUMEAU Vincent précise qu'il avait demandé à être membre de la commission de travail de la rue Ravaz et que cet élément ne figure pas dans le compte rendu. M. Le Maire prend acte et indique qu'il en sera tenu compte.

► **Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Les décisions ci-dessous exposées, prises au titre des délégations du conseil municipal, ont été communiquées par voie électronique à l'ensemble des élus, M. le Maire demande à l'assemblée si ces informations posent question. L'assemblée ne souhaite pas avoir de complément d'information.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS

URBANISME

CERTIFICATS D'URBANISME							
N°	TYPE CU *	DATE	DEMANDEUR	TERRAIN	SECTION		SUPERFICIE
016 366 24 W0038	CUI	03/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	Les Marcioux	AH	5	55 467,00 m ²
016 366 24 W0039	CUI	03/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	13 route de Chez Barraud	A / B	594; 595; 882; 128	4579,00 m ²
016 366 24 W0040	CUI	03/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	2 rue de Puyguiller	K	207	1465,00 m ²
016 366 24 W0041	CUI	18/09/2024	CHASSAIN Thomas - Avocat St-Yrieix-S/Chte	4 rue Pierre Frapin	AC	45	67 m ²

016 366 24 W0042	CUI	11/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	Chez Richon	E	218	470,00 m ²
016 366 24 W0043	CUI	25/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	26 rue du 8 mai 1945	AI	83	714,00 m ²
016 366 24 W0044	CUI	25/09/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	Les Ris	D	247; 248; 249; 386	38 659,00 m ²
016 366 24 W0045	CUI	02/10/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	70 rue Gaston Briand	AD	486 (ex 331) 488 (ex 365)	24,00 m ²
016 366 24 W0046	CUI	02/10/2024	BERTET Claire - Notaire Segonzac	14 route de Chez Barraud	B	163; 164; 165	2 915,00 m ²
016 366 24 W0047	CUO	14/10/2024	CHAIF Pascale	2 chemin des herses	D	162	4 720 m ²
016 366 24 W0048	CUI	17/10/2024	PROUST Charles-Louis - Notaire Mansle	Impasse du Fournil	AC	74	102,00 m ²

DECLARATIONS PREALABLES			
N°	NOM	Adresse	Objet
016 366 24 W0058	POUPELIN Christophe	7 rue Saute Oignon	Piscine 7X3m sol pente 1,20m à 1,50m, liner gris clair + margelles grises
016 366 24 W0059	DESSE Vivian	21 rue millardet	Réfection toiture à l'identique avec tuiles canal S ton paysage
016 366 24 W0060	LAURICHESSE Colette	27 rue de la couture	Réfection de toiture
016 366 24 W0061	NAO représentée par M. Gontran BEAUDOIN	La Nérolle	Installation exutoires de fumée
016 366 24 W0062	SCI GP POLMAN représentée par Jean GUERBE	8 rue du chape	Installation centrale solaire photovoltaïque de 485m ² , intégration à la toiture
016 366 24 W0063	CHAIF Pascale	2 chemin des Herses	Division de la parcelle côté zone U en 2 lots puis les vendre

PERMIS DE CONSTRUIRE				
N°	NOM	Adresse	Objet	surface créée
016 366 24 W0010	SCEA Domaine Sazérac de Segonzac Représentée par M. Christopher SKINGER	Le Vignaud	Construction d'un chai de stockage de moins de 300m ³	298,00 m ²

016 366 24 W0011	EI JULIEN Jean-Noël	12 route de Bouteville - Chez Richon	Construction local phytosanitaire	9 m ²
016 366 24 W0012	PICAUD François	La Nérolle	Extension d'une maison	35,19 m ²
016 366 24 W0013	SCI DE LA COMBE DE BUSSAC	Bois de Gaury	Construction d'un chai de stockage d'alcool de bouche	257,00 m ²
016 366 24 W0014	PEYROT Patrick	34 rue du Folignan Lot 17	Construction maison individuelle plain-pied. Pour location	91,67 m ²

DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER							
N°	DATE	NOTAIRES	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	Réf cadastrales		ADRESSE
15-2024	02/10/2024	BERTET Claire Notaire Segonzac	HERVOIT Valentin	BREDON Audrey	B	163; 164; 165	14 route de Chez Barraud
16-2024	02/10/2024	BERTET Claire Notaire Segonzac	SCEA DU GRAND ROC	DESCARSIN Emeric	AD	AD 486 (ex331) AD 488 (ex365)	70 rue Gaston Briand
17-2024	08/10/2024	BERTET Claire Notaire Segonzac	VAUD Jacques	BARDET Jean-Baptiste	AI	83	26 rue du 8 mai 1945
18-2024	17/10/2024	PROUST Charles-Louis Notaire Segonzac	SCI BL PATRIMOINE	M. et Mme GEAY	AC	74	Impasse du fournil

PERMIS D'AMENAGER						
N°	NOMS	Date de dépôt du dossier	ADRESSE du PETITIONNAIRE	ADRESSE du TERRAIN	SECTION PARCELLES	TYPE de CONSTRUCTION
NEANT						

AUTORISATIONS TRAVAUX - ERP PMR					
N°	NOMS	ADRESSE projet	SECTION / PARCELLES	NATURE TRAVAUX	DEPOT DOSSIER
NEANT					

AUTORISATIONS POSE ENSEIGNE					
N°	NOMS	ADRESSE projet	SECTION / PARCELLES	NATURE TRAVAUX	DEPOT DOSSIER
AP 16366 24 W001	Communauté d'Agglomération Grand Cognac - Représentée par J. SOURISSEAU	15 rue traversière	AC 388	Pose 2 enseignes : panneaux muraux 1,50m x 0,28m et 0,28m x 1,50m	17/10/2024

AP 16366 24 W002	Communauté d'Agglomération Grand Cognac - Représentée par J. SOURISSEAU	Rue Pierre Viala + rue du Chape	AE 89 AI 110	Pose 2 totem : 1,20m x 4m et 1,20m x 4m	17/10/2024
---------------------	--	---------------------------------	-----------------	--	------------

ENGAGEMENTS DEPENSES

OBJETS	Tiers	Imputation	Mt.TTC
Fournitures pour le SERVICE TECHNIQUE	REXEL	D F 011 60632 /1	96,82
Travaux de peinture sur porte double "2 faces" - TEMPLE	PITEAU	D I 23 2313 2224 /26	2 538,00
Projet Parquet - TEMPLE	MCS MENUISERIE CONSTANT - Sylver	D I 23 2313 2224 /26	27 333,60
Protection fonctionnelle Arnaud SOYEZ	DROUINEAU	D F 011 62268 /19	3 000,00
Histoires fantastiques et merveilleuses - ECOLE PRIMAIRE	EDITIONS SED	D F 011 6067 /5	159,00
Recâblage des lustres de l'EGLISE ST PIERRE	CROIZARD CROIZARD ELECTRICITE GENERALE -	D F 011 615221 /28	648,00
Eclairage public lotissement Nouveau Quartier	SDEG CHARENTE	D I 23 2315 2080 /51	25 381,16
Location camion nacelle pour le 08/07 - SERVICES TECHNIQUES	LOCATOUMAT COGNAC	D F 011 61358 /1	251,02
Migration de la box vers le cloud - MAIRIE	JVS MAIRISTEM	D F 011 611 /2	1 250,40
Travaux devant le Gueuleton suite Sinistre du 19/09/2022	SEGUIN TP	D F 011 615231 /23	2 124,00
2 sacs de ciment	UASC	D F 011 6068 /23	21,00
Cognac et pétillant - CEREMONIE 18 JUIN	MAISON DE LA GRANDE CHAMPAGNE ASS°	D F 011 6232 /2	182,00
Vérification Générale périodique - Avenant contrat de prestations A533192670 - AUTRES BATIMENTS	APAVE EXPLOITATION FRANCE	D F 011 6188 /10	428,40
Etude foncière agricole - CONTOURNEMENT SUD SEGONZAC	SAFER	D I 20 2031 2211 /23	9 660,00
Travaux d'égavage - CIMETIERE/RUE DU STADE/RUE DES MALESTIERS/LE PETIT PARC	SAVARIAU	D F 011 61521 /23	4 935,79
Implantation dans l'îlot D mixte de tombes en sous-sol (doubles et simples)	TOPO 16	D F 011 62268 /27	843,60
Création nouveau site internet sur plateforme Neopse - SITE INTERNET MAIRIE 2024	RESEAU DES COMMUNES	D I 20 2051 2440 /2	6 600,00
Création nouveau site internet sur plateforme Neopse - SITE INTERNET MAIRIE 2024	RESEAU DES COMMUNES	D I 20 2051 2440 /2	1 560,00
Création nouveau site internet sur plateforme Neopse - SITE INTERNET MAIRIE 2024	RESEAU DES COMMUNES	D I 20 2051 2440 /2	420,00
Création nouveau site internet sur plateforme Neopse - SITE INTERNET MAIRIE 2024	RESEAU DES COMMUNES	D I 20 2051 2440 /2	720,00
Remise en état - 3 rue CROIX MARRON	AAZ NETTOYAGE	D F 011 6283 /41	372,00
Gravillons - VOIRIE	HEIDELBERG MATERIALS	D F 011 60633 /23	758,16
Installation "clés en main" des contenus nouveau site plateforme Neopse/SITE INTERNET MAIRIE	RESEAU DES COMMUNES	D I 20 2051 2440 /2	1 680,00
Session de formation à distance - EQUIPEMENT SALLE CONSEIL 2024	RESEAU DES COMMUNES	D F 011 6184 /19	540,00
Bicouche - PUYGUILLIER - VOIRIE 2024	CA GRAND COGNAC	D I 23 2315 2410 /23	1 694,40
Fournitures pour logement THILLARD	CEDEO	D I 23 2313 2420 /14	327,34
Cours de danse et création du spectacle de fin d'année - ECOLE ELEMENTAIRE	MICHAUD - Elodie	D F 011 611 /5	1 260,00
Sapins NORDMANN - ESPACES VERTS	CAROFF	D F 011 6232 /30	1 136,40
Location machine à affranchir - MAIRIE	DOC'UP	D F 011 61358 /2	300,00
Réfection salle de réunion de la Mairie - BATIMENTS 2024	FONTANILLAS	D I 23 2313 2420 /2	5 243,78
Pose et dépose de guirlandes 2024/2025 - VOIRIE	SDEG CHARENTE	D F 011 6188 /23	7 294,32
Entretien et remplacement pneu - DACIA DUSTER	ROGEON PNEUS	D F 011 61551 /127	404,69
Pose et dépose de guirlandes 2023/2024 - LE BOURG	SDEG CHARENTE	D F 011 6188 /23	574,70
Animation pour le repas des aînés - MAIRIE	TRENTE-HUIT	D F 011 6232 /2	700,00

Vêtements de travail - PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE	CACC PROLIANS	D F 011 60636 /19	481,21
Nettoyage des sautoirs - GYMNASSE DOJO et STADE	SANDMASTER	Fonctionnement -Art:61521	943,92
Fourniture et pose de cloisons - FRANCE SERVICES	MIROITERIE DE COGNAC	D I 23 2313 2420 /132	3 760,40
Animation - REPAS DES AINES	BRIGOT - ANNICK	D F 011 6232 /2	780,00
Illuminations - ILLUMINATIONS 2023/2024	LEBLANC ILLUMINATIONS	D I 21 215738 2351 /23	13 765,07
Reprise des accotements en terre des 2 côtés sur 2250 M. - ROUTE DU CHEVALIER	CA GRAND COGNAC	D I 23 2315 2314 /23	27 444,00
Réparation local FIMECO	REBATIMMO	D F 011 615228 /37	583,00
Engazonnement allées CIMETIERE	SAVARIAU	D F 011 61521 /27	4 320,00
Illuminations - VOIRIE	LEBLANC ILLUMINATIONS	D F 011 60632 /23	285,37
Tee-shirt - OCTOBRE ROSE/MAIRIE	LA LIGUE CONTRE LE CANCER	D F 011 6232 /2	120,00
Réfection couverture CIDS - COUVERTURES TOITURES 2023	COUVERTURE GRANDEAU	D I 23 2313 2323 /43	57 518,66
Isolation toiture CIDS - COUVERTURES TOITURES 2023	COUVERTURE GRANDEAU	D I 23 2313 2323 /43	1 992,00
Accessoires sur bâtiment CIDS - COUVERTURES TOITURES 2023	COUVERTURE GRANDEAU	D I 23 2313 2323 /43	799,20
Aménagement de sécurité type chaudière - Chaussée Gaston Briand	SIGNAUX GIROD OUEST	D I 23 2315 1910 /23	7 271,64
Anti-rouille - Unilox fer - SERVICES TECHNIQUES	NUANCES UNIKALO	D F 011 60632 /1	156,35
Peinture - Décoration pour Noël	NUANCES UNIKALO	D F 011 60632 /1	69,47
Changement démarreur sur TRACTEUR KUBOTA 2200	CAROFF	D F 011 61551 /1201	426,00
Sous-mains transparents - ECOLE ELEMENTAIRE	OFFICE 1 E-SHOP FR	D F 011 6067 /5	86,47
Carnet bliste LV Ambassades Françaises - MAIRIE	LA POSTE AFFRANCHISSEMENT	D F 011 6262 /2	46,44
Ferme porte pour le magasin solidaire sis 15 rue Gaston Briand	HOMNIA	D F 011 60632 /10	179,26
Remplacement alarme incendie défectueuse et mise en service - MAIRIE	CHUBB FRANCE	D F 011 615221 /2	610,84
Location d'un camion nacelle pour les 27 et 28/11 - SERVICES TECHNIQUES	LOCATOUMAT COGNAC	D F 011 61358 /1	671,17
Fournitures pour la MAIRIE	NUANCES UNIKALO (code : 1617)	D F 011 60632 /2	117,38
Travaux d'aménagement électricité - MFS	BRUNET (code : 139)	D I 23 2313 2420 /132	2 904,00
Fourniture et pose de cloisons - MFS	MIROITERIE DE COGNAC (code : 1995)	D I 23 2313 2420 /132	4 875,53
Acquisition de végétaux - ESPACES VERTS	VILLE DE COGNAC	D F 011 6068 /30	117,75
Fournitures pour marquage routier - VOIRIE	NUANCES UNIKALO	D F 011 60633 /23	89,74
Travaux d'aménagement - MFS	MALHOUROUX	D I 23 2313 2420 /132	1 432,76
Chocolats pyramide de Noël - GROUPE SCOLAIRE	HELFRICH FARRJOP	D F 011 6232 /16	525,00
Fournitures - MFS	NUANCES UNIKALO	D F 011 60632 /132	389,35
Plaques de rue pour le Nouveau Lotissement - VOIRIE	PROZON	D F 011 60633 /23	47,36
Fournitures pour marquage routier - VOIRIE	NUANCES UNIKALO	D F 011 60633 /23	351,80
Travaux d'élagage - VOIRIE	SAVARIAU	D F 011 61521 /23	1 230,00
Dépannage sur chaudière gaz - Location V. MILLA / Rue Gourry	LANGÉ BENOIT	D F 011 615221 /44	433,40
Location camion nacelle pour les 10, 11 et 12/12/2024 - ENTRETIEN BATIMENTS	NEWLOC COGNAC	D F 011 61358 /10	793,77
Fournitures pour le bureau PM et le STADE	REXEL	D F 011 60632 /10	72,62
Acquisition de végétaux - ESPACES VERTS	VILLE DE COGNAC	D F 011 6068 /30	115,00
Cérémonie du 11 novembre	ANIM-16 COMMUNICATION	D F 011 6232 /2	170,00
Matériel de plomberie - SERVICES TECHNIQUES	CEDEO	D I 21 2158 2443 /1	702,71

Kit pompe manuelle rotative ADBLUE	CAROFF	D F 011 60632 /1	190,00
peinture APC	FONTANILLAS	D F 011 615231 /23	1 046,65
radar pédagogique	ELANCITE	D I 21 2158 2414/23	2635,81
		TOTAL	250 989,68

1 AFFAIRES GENERALES

1.1 Détermination du nombre d'adjoints

Considérant que le nombre d'adjoints ne doit pas excéder 30% de l'effectif du conseil municipal (L2122-2 du CGCT) soit 5 adjoints pour 19 conseillers municipaux à Segonzac et que toute modification du nombre doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Arrivée de Mme SEGUINOT Clémence.

Considérant la démission effective de M. MARTIN en tant que conseiller municipal et adjoint au maire, Il est proposé à l'assemblée délibérante de revoir la structure de l'équipe municipale et d'élire 5 adjoints (contre actuellement 4 adjoints et 2 conseillers délégués) qui auront pour mission de gérer les pôles aménagement du territoire, patrimoine bâti, enfance-jeunesse, finances-vie économique, tourisme-culture et communication. Un conseiller délégué sera nommé par M. Le Maire pour prendre en charge le monde associatif et les manifestations locales.

M. Le Maire demande au conseil municipal de valider le nombre de 5 adjoints au Maire.

M. DERET s'interroge sur le formalisme de la vacance du poste d'adjoint et sur l'obligation pour l'assemblée d'acter la vacance par délibération. Il indique avoir interrogé les services de la caisse des dépôts et consignation. M. Le Maire répond qu'il a interrogé les services de la Préfecture et lui remet une réponse écrite sur la suite à donner à la démission de M. Thomas MARTIN. L'assemblée n'a pas vocation à délibérer sur la vacance.

Après lecture du document des services de la Préfecture M. DERET convient que l'assemblée n'a pas à délibérer sur la vacance du poste d'adjoint.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la création de 5 postes d'adjoints.

► Le conseil municipal à 16 voix pour et 3 abstentions de Mme BARBOT Marina et Messieurs ARMAND Régis et DERET Wesley valide la création de 5 postes d'adjoints.

Mme BARBOT Marina demande la parole et déclare qu'elle est déçue de cette décision. Elle avait après plusieurs échanges avec M. Le Maire et Jean-François BARNY indiqué qu'elle souhaitait travailler en bonne intelligence et aux côtés du Maire, or la semaine dernière les élus minoritaires dont elle fait partie ont été reçus par M. le Maire pour avoir connaissance de la nouvelle organisation souhaitée par M. Le Maire suite à la démission de M. MARTIN. Aucune ouverture n'a été évoquée et force est de constater qu'il n'y a pas de volonté de travailler avec l'opposition. Elle conclue en indiquant que ce sentiment justifie son vote.

M. le Maire répond ne pas vouloir écarter qui que ce soit autour de la table, chaque conseiller municipal à vocation à s'exprimer en conseil municipal et lors des commissions de travail.

Il explique que le mandat est de courte durée, la restructuration a été décidée avec l'ensemble de la majorité et cette décision ne remet pas en cause les échanges qu'ils ont eu. Il n'avait pas la volonté que cette restructuration devienne un débat politisé, mais permettre à l'équipe municipale de poursuivre ses actions.

Il avait bien compris lors des différents échanges avec Mme BARBOT qu'elle ne souhaitait pas se représenter en tant que tête de liste en 2026 mais était favorable à rejoindre sa liste. Proposition qu'il a entendue.

M. BARNY ajoute qu'un élu présent dans plusieurs commissions de travail et aux assemblées a loisirs à s'investir dans le fonctionnement de la commune sans avoir de fonction d'adjoint. La ligne de conduite de la majorité reste la même : un travail commun pour les Segonzacais.

Mme BARBOT Marina précise qu'elle ne souhaite pas un poste d'adjoint mais aurait aimé être associée à la réflexion et à la discussion avant d'être mise devant le fait accompli.

1.2 Election des adjoints

Pour rappel l'élection des adjoints, selon l'article L2122-7-2 du CGCT, "dans les communes de 1 000 habitants et plus, sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres au scrutin secret (art ; L 2122-4 du CGCT). La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Aucune déclaration de candidature n'est nécessaire. De plus un adjoint peut être absent lors de son élection.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Il est proposé de déposer les listes des candidats aux fonctions d'adjoints et de procéder à l'élection des adjoints.

M. le Maire précise qu'un isolement et une urne sont mis à disposition de l'assemblée et demande que 2 scrutateurs prennent en charge le dépouillement. M. PERRIN Vincent et DERET Wesley sont désignés scrutateurs.

Il indique que le secrétaire de séance aura en charge la rédaction du procès-verbal de l'élection des adjoints, document qui sera transmis après signature au Préfet et précise que l'élection sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24h à la porte de la mairie.

L'élection peut être contestée devant le Tribunal administratif (TA) par le dépôt d'une requête au plus tard à 18h le 5^e jour suivant la proclamation des résultats. L'élection peut également être contestée par le Préfet devant le TA dans les 15 jours suivant la réception du procès-verbal.

M. le Maire indique qu'il souhaite présenter une liste composée comme suit :

M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme SEGUINOT Clémence et Mme LAURICHESSE Léa.

Chaque conseiller est invité à procéder à l'élection des adjoints au Maire. 19 bulletins sont recensés dans l'urne. Le dépouillement est effectué par M. PERRIN et DERET comme suit :

Bulletin blanc : 2

Bulletin nul : 2

Liste unique : 15 voix

► M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. DESCARSIN Patrick, Mme SEGUINOT Clémence et Mme LAURICHESSE Léa sont élus adjoints au maire à 15 voix pour.

M. le Maire indique qu'il souhaite nommer M. PERRIN Vincent conseiller délégué à la vie associative, secondé par M. RUMEAU Vincent sur la partie sportive, et Mme NOEL BRODU Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme LAURICHESSE Léa et M. DERET Wesley.

1.3 Indemnités du Maire et des adjoints

Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité soit :

- 51.60% indemnité du Maire
- 19.8% indemnité des adjoints

Dès lors que le maire et les adjoints ne souhaitent pas percevoir leurs indemnités au taux maximum, l'organe délibérant est invité à fixer les taux de rémunération.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

M. le Maire propose de fixer les indemnités des élus comme suit et présente une situation avec les taux maximum, la situation de la configuration actuelle et la situation à venir :

- indemnité du maire 46.18% - indemnité des adjoints : 16%

indemnité du conseiller délégué : 10.30%

SITUATION TAUX MAXIMUM 5 ADJOINTS

INDICE BRUT	1027	INDICE MAJORE
MONTANT MENSUEL	4 110,52 €	
DEC 2024		
NOM	TAUX	BRUT
MAIRE	51,60%	2 121,03 €
1ER ADJOINT	19,8%	813,88 €
2EME ADJOINT	19,8%	813,88 €
3EME ADJOINT	19,8%	813,88 €
4EME ADJOINT	19,8%	813,88 €
5ème ADJOINT	19,8%	813,88 €
TOTAL		6 190,43 €
SOIT BUDGET ANNUEL		74 285,16

PROPOSITION TAUX REMUNERATION 5 ADJOINTS + CONSEILLER DELEGUE

NOM	TAUX	BRUT
MAIRE	46,18%	1 898,24 €
1ER ADJOINT	16,00%	657,68 €
2E ADJOINT	16,00%	657,68 €
3E ADJOINT	16,00%	657,68 €
4E ADJOINT	16,00%	657,68 €
5E ADJOINT	16,00%	657,68 €
1 conseiller délégué	10,30%	423,38 €
TOTAL		5 610,04 €
SOIT BUDGET ANNUEL		67 320,45

SITUATION ACTUELLE VALIDEE 18/03/2024

NOM	TAUX		BRUT
MAIRE	46,18%	####	1 898,24 €
1ER ADJOINT	16,00%	####	657,68 €
2E ADJOINT	16,00%	####	657,68 €
3E ADJOINT	16,00%	####	657,68 €
4 ADJOINT	16,00%	####	657,68 €
Conseiller délégué	10,30%	####	423,38 €
Conseiller délégué	10,30%	####	423,38 €
TOTAL			5 375,74 €

Cette proposition est soumise à approbation de l'assemblée.

M. ARMAND Régis rappelle que lors des échanges avec les membres de la minorité, M. le Maire avait indiqué que la restructuration n'avait pas d'incidence sur l'enveloppe budgétaire et avait parlé d'opération blanche, or il constate une augmentation.

M. Le Maire répond que les taux sont identiques et qu'il reste dans l'enveloppe budgétaire, l'augmentation est de 2 812€/an.

► **Le conseil municipal vote à 17 voix pour et 2 abstentions de Mme BARBOT Marina et M. ARMAND Régis les taux de rémunération suivants :**

- indemnité du maire 46.18% - indemnité des adjoints : 16% indemnité du conseiller délégué : 10.30%

Désignation délégué défense et sécurité tempête

La commune doit désigner un délégué « défense et sécurité-tempête » en remplacement de M. MARTIN. Pour rappel le délégué a pour mission sous l'autorité du Préfet d'assurer la synthèse et la préparation des mesures de sécurité nationale susceptibles d'être mise en œuvre par le Préfet sur le territoire de la commune.

M. le Maire invite la personne désireuse d'assurer ces fonctions à se positionner.

M. BARNY Jean-François demande à être le délégué défense et sécurité tempête de la commune de Segonzac.

► **Proposition validée à l'unanimité.**

1.4 Motion refus projet de loi de finances 2025 du Gouvernement

Le projet de loi de finances (PLF) 2025 du Gouvernement prévoit de réduire les recettes des collectivités territoriales. Cette contribution prévue pour mettre un terme aux dérapages des budgets de l'Etat s'élève à 5 milliards d'euros.

M. Le Président de l'association des maires de France 16 et M. le Président du Département invitent les conseils municipaux à voter une motion ayant pour finalité d'alerter les services de l'Etat en rappelant d'une part le rôle fondamental des collectivités territoriales et des agents territoriaux dans l'animation des territoires et de leur dynamisme, de rappeler que les collectivités territoriales ne sont pas responsables des déficits et de l'endettement de l'Etat et enfin de refuser les mesures budgétaires que l'Etat entend imposer dans le PLF 2025.

Bien que le devoir de responsabilité qu'impose la situation des finances publiques ne peut pas être contesté, les collectivités doivent rester lucides face aux périls que cette situation fait peser sur les Français. Les plus fragiles seront les premiers à en faire les frais : rénovation énergétique, inclusion numérique, accès à la culture et au sport, accueil des enfants, eau de qualité et en quantité, mobilité pour tous, accès à la formation et à l'emploi

La reprise en main des budgets locaux par l'Etat n'est pas acceptable. Elle fait peser une grande menace sur les services publics locaux qui sont indispensables, en particulier sur nos territoires ruraux.

Aussi M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter une motion qui sera transmise aux services de l'Etat.

► **L'assemblée délibérante partage les considérants évoqués et vote une motion de refus du projet de loi de finances 2025 du Gouvernement.**

1.5 Ouvertures dominicales 2025

La loi n° 2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut accorder aux commerces tout en renforçant les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Ces mesures ne concernent pas plusieurs types de commerces qui disposent à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches comme les secteurs du jardinage, bricolage, ameublement, fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangerie, pâtisserie, boucherie...) les hôtels, cafés, restaurants, les tabac/presse...

Par ailleurs, les surfaces alimentaires ont quant à elles la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13H.

Il revient au maire de prendre avant le 31/12 de l'année pour l'année N+1 un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. Le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Pour rappel en 2024, il a été retenu 4 dates :

31 Mars 2024 (Pâques) - 8-15-22 Décembre 2024 (Noël)

M. le Maire propose pour 2025 de retenir 5 dates à savoir :

20 avril 2025 (Pâques) – 08 juin 2025 (Pentecôte) – 07-14-21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

► **Cette décision est validée par l'ensemble du conseil municipal.**

2 FINANCES- RESSOURCES HUMAINES

2.1 Assurance du personnel CDG 16

Pour rappel le 10/01/2024 le conseil municipal mandatait le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente (CDG16) à souscrire, pour le compte de la collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée afin de garantir l'assurance des risques statutaires du personnel suite à la dénonciation du contrat de groupe avec effet au 31/12/2024.

Après consultation le CDG16 propose un contrat de groupe pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028 avec le courtier RELYENS – assureur C.N P.

Les garanties couvrent les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou l'IRCANTEC comme suit :

Décès, accident ou maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique, longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), maternité, paternité et accueil d'enfant, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

La C.N.P propose :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

✓ Franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80% et cotisation de 7.59%

✓ Franchise de 30 jours fermes par arrêt maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80% et cotisation de 6.69%

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

✓ Sans franchise sauf franchise 20 jours fermes par arrêt maladie ordinaire et cotisation de 1%

Pour rappel le contrat groupe actuel couvrant les risques statutaires de la collectivité prévoit pour les agents titulaires ou stagiaires CNRACL une franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80% et une cotisation de 6.99% et les mêmes conditions pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL avec une cotisation de 1%.

M. le Maire propose de retenir la proposition de couverture suivante et de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette décision :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

✓ Franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80% et cotisation de 7.59%

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

✓ Sans franchise sauf franchise 20 jours fermes par arrêt maladie ordinaire et cotisation de 1%

M. PERRIN Vincent demande qui s'acquitte des cotisations. Les cotisations sont versées par l'employeur. Lors d'un arrêt maladie le salaire est versé en intégralité aux agents et l'assurance rembourse à la collectivité les indemnités journalières.

► **Le conseil à l'unanimité valide la proposition de M. le Maire et la couverture suivante :**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

✓ **Franchise de 15 jours fermes par arrêt maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80% et cotisation de 7.59%**

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

✓ **Sans franchise sauf franchise 20 jours fermes par arrêt maladie ordinaire et cotisation de 1%**

2.2 Attribution marché d'assurances flotte véhicules au 01/01/2025

Pour rappel le 13/12/2021 la commune attribuait un marché d'assurances couvrant la flotte automobile et l'auto mission à la compagnie PILLIOT pour un montant annuel de 3 653.18€. Le marché était conclu pour une durée de 6 ans.

Courant 2024 la compagnie se désengageait et dénonçait le marché.

Le montant total des sinistres pour les 3 dernières années s'élevait à 1 508.08€ pour 6 sinistres sur l'ensemble du parc automobile avec un coût moyen annuel de 502.69€ et un rapport sinistres/cotisations constaté sur la période étudiée de 19%, soit une sinistralité tout à fait maîtrisée.

La collectivité lançait une consultation le 09/09/2024 en collaboration avec le cabinet Riskomnium dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Deux offres étaient reçues le 22/10/2024 avec les critères suivants d'analyse des offres :

- Qualité technique de l'offre : 35%
- Qualité des prestations : 35%
- Prix : 30%

Analyse des offres :

**COTISATIONS TTC PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS
EN FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO COLLABORATEURS**

Franchise générale actuelle : Véh<3,5t 300 € Véh>3,5t 300 € BDG néant AC néant	FLOTTE	AUTO COLLABORATEURS (5 000 km)	COTISATION ANNUELLE 2024 TTC
	Solution de base : Franchises Véh<3,5t 500 € Véh>3,5t 1 500 € BDG néant	Franchise : néant	
AXA – SALSET ET SAUVAT	9 716,16 €	545,00 €	Flotte : 4 634,55 € Auto C : 329,00 €
SMACL	5 526,60 €	306,07 €	
Prix TTC moyen des offres	7 621,38 €	425,54 €	

Franchise générale actuelle : Véh<3,5t 300 € Véh>3,5t 300 € BDG néant AC néant	FLOTTE + AUTO COLLABORATEURS	COTISATION ANNUELLE 2024 TTC
	Solution de base Franchises Véh<3,5t 500 € / Véh>3,5t 1 500 € BDG néant / AC néant	
AXA – SALSET ET SAUVAT	10 261,16 €	Total : 4 963,55 €
SMACL	5 832,67 €	
Prix TTC moyen des offres	8 046,92 €	

Classement des offres :

CLASSEMENT DES OFFRES

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR LA SOLUTION DE BASE					
	1 ^{ER} CRITÈRE	2 ^{EME} CRITÈRE	3 ^{EME} CRITÈRE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
AXA-SALSET ET SAUVAT	28,50/35	32,81/35	17,06/30	78,37/100	2 ^{ème}
SMACL	29,50/35	33,91/35	30,00/30	93,41/100	1 ^{er}

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR LA SOLUTION DE BASE + PSE					
	1 ^{ER} CRITÈRE	2 ^{EME} CRITÈRE	3 ^{EME} CRITÈRE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
AXA-SALSET ET SAUVAT	28,50/35	32,81/35	17,05/30	78,36/100	2 ^{ème}
SMACL	29,50/35	33,91/35	30,00/30	93,41/100	1 ^{er}

Conclusion :

CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2024 TTC
GLISE-PILLIOT	300 €	FA : 4 634,55 € AC : 329,00 € TOTAL : 4 963,55 €

PRÉCONISATION		
CANDIDAT PRESENTI	FRANCHISES	COTISATION PROPOSÉE TTC
SMACL	Flotte automobile : Véhicules -3t5 : 500 € Véhicules +3t5 : 1 500 € Auto collaborateur : néant	FA : 5 526,60 € AC : 306,07 € TOTAL : 5 832,67 €

Faisant suite à l'analyse des offres qui précède, et compte tenu de l'examen de la sinistralité, nous proposons de retenir l'offre du candidat **SMACL** selon la formule présentée en solution de base + PSE avec une franchise de 500 € pour les véh<3,5t, 1 500 € pour les véh>3,5t, néant en bris de glaces et néant en auto collaborateurs qui nous paraît correspondre aux besoins exprimés.

Pour information la cotisation indexée et actualisée 2024 de la compagnie PILLIOT s'élevait à 4 963.55€

► **Le conseil municipal est invité à attribuer le marché d'assurances à la compagnie SMACL pour une cotisation annuelle de 5 832.67€, proposition validée à l'unanimité.**

2.3 Attribution marché fournitures électricité et gaz au 01/01/2025

Considérant que le marché de fourniture électricité et gaz de la commune arrive à échéance au 31/12/2024.

La commune a lancé le 24/09/2024 une consultation et reçu 2 offres.

L'offre retenue sera appréciée en fonction des critères de pondération suivants :

- Prix et fourniture, abonnement, acheminement et taxe : 70%
- Qualité des services associés : 20%
- Qualité environnementale : 10%

La consultation porte sur 43 points de livraisons électriques et 6 points de livraisons gaz.

M. RUMEAU Vincent demande quel est le coût à l'année de l'énergie avec le contrat actuel. Cet élément pourra être communiqué courant janvier 2025 lors de l'élaboration du compte administratif 2024.

M. le Maire présente les offres et l'estimatif du coût annuel :

✓Electricité

Le tarif des abonnements mensuels et du prix unitaire du kva c/€ varie selon le type d'alimentation.

Tarif jaune (salles municipales, complexe du stade et gymnase-doj)

		Abonnement	PU kva c/€	Anciens tarifs	
SALLES DISTILLERIES		59,66 €		59,7€	
STADE P. VOLLAUD	HPH*		13,601		19,951
GYMNASE-DOJO	HCH*		12,296		14,951
	HPE*		8,516		14,206
	HCE*		8,092		12,486

Tarif bleu (autres bâtiments communaux)

Abonnement : 7.14€ et PU kva c/€ 10.351c/€ contre l'an passé 7.18€ et 15.956c/€

Eclairage public

Abonnement : 4.36€ et PU kva c/€ 9.092c/€ contre l'an passé 4.40€ et 13.507c/€

Soit une estimation annuelle :

PROPOSITION POUR 43 SITES	Consommation annuelle estimée	Coût conso HT	Coût Abt HT	Budget annuel HT
	305 085 kwh	39 385,79 €	22 709,73	62 095,52 €

✓ Gaz

SITES	PROPOSITION		CONTRE en 2024	
	Abonnement mensuel + TURP*	Prix unitaire Kva	Abonnement mensuel + TURP*	Prix unitaire Kva
Cuisines salles municipales	4,42	10,574	3,6	10,170
mairie	67,17	7,501	45,46	7,959
stade P. Vollaud	48,54	7,501	37,72	7,959
Chaufferie complexe distilleries	57,26	7,501	45,44	7,959
Chaufferie groupe scolaire	47,85	7,501	28,94	7,959
logement 1 traversière ukréniens	21,66	7,501	17,6	7,959

PROPOSITION POUR 6 SITES	Coût conso HT	Coût Abt HT	Budget annuel HT
	17 719,35 €	2 963,04 €	20 682,39 €

► Le conseil municipal après délibération valide les offres ci-dessus présentées pour un contrat électricité et gaz du 01/01/2025 au 31/12/2025 et mandate M. le Maire à l'exécution de cette décision.

2.4 Création un poste de chef de service de police municipal principal 1^{er} classe et fermeture du poste gardien brigadier-chef principal

Suite à la vacance de poste du policier municipal au 01/09/2024, la collectivité a lancé un appel à candidature et a recruté pour le 16/12/2024 un nouvel agent par voie de mutation.

Le grade de l'agent recruté est « chef de service de police municipal principal 1^{er} classe ». Le tableau des effectifs de la collectivité ne ressece pas ce grade.

Aussi conformément à l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26/01/1984 qui donne compétence à l'assemblée délibérante pour créer, modifier, supprimer des emplois permanents ou non permanents, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de créer un poste de chef de service de police municipal principal 1^{er} classe et propose de fermer le poste de l'ancien policier municipal à savoir « gardien brigadier -chef principal ».

M. ARMAND régis demande si le coût de rémunération du nouvel agent recruté est plus élevé que celui de l'ancien policier municipal. M. le Maire répond que l'agent recruté fait état d'une carrière importante et d'une expérience dans de nombreux domaines et que l'indice de rémunération est plus élevé.

► **Le conseil après délibération et à l'unanimité décide de créer un poste de Chef de service de police municipal principal 1^{er} classe et de fermer l'ancien poste de gardien brigadier-chef principal.**

2.5 Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe (recrutement gestionnaire APC)

La commune dans le cadre de l'ouverture d'une agence postale communale au 01/01/2025 doit recruter un agent qui aura en charge la gestion de ce service public.

Suite à l'appel à candidature et aux entretiens passés, la commune souhaite recruter dans le cadre d'une mutation un agent titulaire de la fonction publique avec une expérience confirmée en agence postale communale, agent ayant le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe.

M. le Maire demande au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe et de fermer un poste d'agent administratif principal 1^{er} classe.

► **L'assemblée délibérante à l'unanimité valide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe et la fermeture d'un poste d'agent administratif principal 1^{er} classe.**

2.6 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (promotion interne) et fermeture poste d'agent de maîtrise

Un agent de la collectivité au grade d'agent de maîtrise a bénéficié d'un avancement de grade au titre de la promotion interne et peut intégrer le grade d'agent de maîtrise principal au 01/12/2024.

Afin de mettre en application cette décision, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de créer un poste d'agent de maîtrise principal qui ne sera effective qu'à la date de la décision de l'assemblée et propose de fermer l'ancien poste de l'agent promu.

M. ARMAND Régis demande s'il peut connaître le nom de l'agent promu. M. le Maire indique qu'il souhaite être discret et ne pas divulguer les patronymes des agents.

► **Le conseil municipal valide la création d'un poste d'agent de maîtrise principal et la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise.**

2.6 Actualisation régime indemnitaire de la filière police municipale

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n° 2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Les décrets fixant le régime applicable jusqu'à présent à la filière de police municipale sont abrogés à compter du 01/01/2025.

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'IFSE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- . d'en définir les bénéficiaires
- . de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond
- . d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence....)
- . de préciser la date d'effet.

Le nouveau régime indemnitaire est composé de :

- l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) venant remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

L'ISFE se divise en 2 parts :

- la part fixe est composée d'un pourcentage du traitement brut et versée mensuellement
- la part variable correspond à un montant versé mensuellement et/ou annuellement. Cette part est versée selon l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de services de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres

La part fixe mensuelle est déterminée comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (dans la limite des taux suivants)
Chefs de service de police municipale	32%
Agent de police municipale	30%
Garde champêtre	30%

La part variable versée mensuellement ou annuellement est établie comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part variable (dans la limite des plafonds suivants)
Chefs de service de police municipale	7 000€
Agent de police municipale	5 000€
Garde champêtre	5 000€

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par décret du 14/01/2002
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail (décret du 12/07/2001)

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT ...)

Le régime indemnitaire est maintenu dans les conditions suivantes :

- Congés annuels plein traitement
- Congés de maladie ordinaire : traitement maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pendant les neuf mois suivants
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle plein traitement

Après l'avis favorable du comité technique social du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente en date du 12/11/2024, le conseil municipal est invité à valider le nouveau régime indemnitaire destiné à la filière de la police municipale.

M. PERRIN Vincent demande qui attribue la part variable à l'agent et sur quels critères. La part variable est fixée par l'autorité territoriale, M. le Maire en l'occurrence, après avoir eu les conclusions de l'entretien individuel annuel qui tient compte de la manière de servir et de l'attitude de l'agent durant l'année passée.

► **Le conseil municipal à l'unanimité vote l'actualisation du régime indemnitaire de la filière police municipale.**

2.7 Décision modificative crédits travaux réalisation rue des Grandes Versennes

La commune s'est engagée à réaliser la voie d'accès de la résidence intergénérationnelle de LOGELIA. Les travaux comportaient une phase de terrassement, la création d'une voie d'accès chantier, l'implantation d'une canalisation d'eau, la réalisation d'une tranchée à destination de l'alimentation électrique de l'éclairage public et enfin de travaux de finition de la bande de roulement, travaux réalisés en partie.

L'éclairage public et les finitions de voirie sont programmés prochainement avant la mise en service de la résidence.

Pour autant les travaux de finition ne peuvent être engagés en l'état car le niveau de la voie « accès chantier », lors de sa réalisation, n'a pas tenu compte du niveau de la rue principale rue de la Grande Champagne et se trouve plus haut que l'amorce de la rue principale et surtout que les constructions réalisées conformément à la réglementation PMR.

Cet état de fait impacte la poursuite des travaux. Cette erreur ne peut être cependant imputable au bailleur social qui ne portait pas la réalisation de la voie d'accès. Aussi la commune doit refaire l'intégralité de la voie pour un montant estimé à 48 000€ TTC (terrassement et monocouche).

Néanmoins les crédits reportés sur l'opération 1914 « voie de desserte résidence multigénérationnelle » de 75 000€ permettent de prendre en charge cette plus-value. Aussi il n'y a pas lieu de prendre une décision modificative.

La bande de roulement sera programmée sur le budget voirie 2025 (35 000€).

M. le Maire souhaitait porter à connaissance du conseil cet état de fait qui impacte les finances communales et regrette le manque de technicité et de concertation avec les différents opérateurs.

M. BARNY Jean-François rappelle que l'engagement de la collectivité est de réaliser la voie avant mars 2025. M. RUMEAU Vincent déplore cet état de fait et demande qui est responsable de cette coquille : entreprise, bailleur, collectivité ... M. BARNY explique que la voie de chantier a été réalisée en 2020 sans tenir compte de l'environnement et d'un point zéro. Il déplore un manque de professionnalisme et de concertation des personnes présentes au moment des travaux.

3.1 Validation marché couvertures 2024

La collectivité souhaite, conformément aux prévisions budgétaires 2024 et aux crédits votés sur l'opération 2421 couvertures 2024, engager des travaux de réfection de couverture de l'immeuble 13 rue Viala hébergeant le pôle jeunes, la MSA, l'ADMR.

Après consultation, l'offre de l'entreprise BARBION située à Juillac le Cop s'élevant à 71 894.60€ HT soit 86 273.52€ TTC est la mieux-disante. Les travaux sont soumis à déclarations d'urbanisme et situés dans le périmètre des bâtiments de France qui souhaitent une réfection à l'identique, les tuiles mécaniques moins coûteuses ne sont pas autorisées.

Pour rappel les crédits votés sur l'opération 2421 couvertures 2024 s'élevaient à 100 000€.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider l'offre et d'attribuer le marché de couvertures 2024 à l'entreprise BARBION pour un montant HT de 71 894.60€

► Le conseil municipal valide à l'unanimité le marché de couvertures 2024 pour un montant HT de 71 894.60€ et attribue le marché à l'entreprise BARBION.

M. DERET Wesley quitte la séance.

4 QUESTIONS DIVERSES

M. ARMAND Régis demande si la commission de révision des listes électorales dont faisait partie M. MARTIN Thomas sera convoquée avant le 31/12/2024. M. le Maire répond que le service élections de la mairie ne manquera pas de revenir vers lui.

Les bureaux de la Poste seront fermés à compter du 24/12/2024. Une communication transmise par les services de la Poste sera diffusée sur l'ensemble du territoire et l'agence postale communale ouvrira le 02/01/2025.

La commission en charge de la rédaction de l'Alambic se réunira prochainement

M. Le Maire rappelle la commémoration aux monuments aux morts du 05/12/2024 à 9h45, le marché de Noël organisé par le comité des fêtes aux salles municipales le 21/12/2024, indique que les vœux du Maire à la population auront lieu le jeudi 23/01/2025

Il indique que M. Le Président de Grand Cognac convie l'ensemble des élus locaux à une réunion à Chassors pour présenter le réalisé 2024 et les orientations 2025.

Il explique que la municipalité a eu de très bons retours du repas des aînés et se félicite de ces moments de partages et d'échanges qui créent du lien.

Mme LAURICHESSE Léa remet une carte cadeau à M. Romain GILLARDEAU pour la naissance de ses jumeaux Léo et Théo de la part de l'ensemble des élus et de la DGS.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 22H